

ACCUEIL DE LOISIRS GROUPE SCOLAIRE COMMUNE ARVERT

Groupe scolaire
17530 ARVERT
Tél, : 05.46.36.40.36
Mél : mairie@ville-arvert.fr

REGLEMENT INTERIEUR

I – PRESENTATION

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés au groupe scolaire, de maternelle et primaire. La structure a reçu l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et peut accueillir jusqu'à 34 enfants.

II - FONCTIONNEMENT

La structure accueille les enfants avant et après la classe, de 7H45 à 9H00 et de 16H45 à 18H30 pendant les périodes scolaires.

Les parents doivent accompagner les enfants dans les salles d'animation. Ces derniers sont remis uniquement aux parents ou aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. S'il existe des consignes particulières concernant les parents séparés, elles doivent être données par écrit.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

En début d'année scolaire une fiche sanitaire de liaison est donnée à chaque enfant.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- la photocopie des vaccins du carnet de santé
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- le passeport CAF, bons vacances MSA et PM.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée.

IV - ENCADREMENTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié :

2 personnes (2 BAFA) et 1 personne (BAFA) pour l'accueil maternelle.

L'équipe est remplacée par des animateurs lors des congés annuels ou arrêts maladies.

V – SECURITE, HYGIENE

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis sur la structure. Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. S'il y a une ordonnance, les médicaments sont administrés par l'animatrice référente de l'enfant.

En cas de maladie survenant à l'accueil de loisirs, la directrice appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. La directrice, après avis du médecin de la structure peut demander aux parents de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers).

VII – OBJETS PERSONNELS ET VETEMENTS

Il est préférable que les enfants n'apportent pas de jouet (excepté les doudous et sucettes pour les plus jeunes). Ils ne doivent avoir en leur possession ni objet dangereux, ni argent, ni objet de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'équipe ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

Concernant les vêtements, une tenue correcte est exigée, que ce soit pour les enfants ou pour l'équipe d'encadrement. Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et marqués à leur nom.

VII – DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux adultes encadrants. Le personnel est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée. Celle-ci sera étudiée avec les parents, les professionnels et les élus de la Commune d'ARVERT.

Fait à Arvert, le 8 juin 2009